

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 26 janvier 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

8

Votants :

9

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt-six janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 janvier 2026

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – Mmes Véronique DAVID, Catherine INGRES et MM Franck MAINARDIS, William PEACOCKE Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : MM Olivier COTTRAY (procuration à Nicolas EVRARD), Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mmes Justine PERRAUT, Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Martial VIOLLET

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

13 MARS 2026

COURRIER ARRIVÉ

03/2026

Objet : Mise en œuvre de la télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire – convention entre l'Etat et la Commune de Servoz

La loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, autorise la transmission par voie électronique des actes des collectivités qui sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité. En application de cette disposition législative, le Décret du 7 avril 2005 a fixé les modalités pratiques de la télétransmission.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Intérieur a conçu et conduit le programme @CTE (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé). Ce protocole permet d'envoyer à la Préfecture, par voie électronique et sécurisée et de manière presque instantanée, les actes administratifs accompagnés de leurs pièces annexes.

Ce processus de dématérialisation présente un réel intérêt pour la Commune en lui permettant notamment d'améliorer la qualité du service et la fiabilité et la traçabilité des échanges. Outre l'aspect « développement durable » de cette démarche, la dématérialisation des actes de la Commune réduit les délais de procédure, le risque juridique de recours, les erreurs ainsi que les coûts d'affranchissement et d'impression.

La mise en œuvre de ce service d'administration électronique nécessite la mise en œuvre d'un certificat électronique permettant l'authentification et la signature numérique par une autorité de certification, ainsi que l'intervention d'un tiers de télétransmission ayant fait l'objet d'une homologation et la signature d'une convention avec la Préfecture.

Par délibération numéro 41 du 28 juin 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur ce protocole et ce nouveau mode dématérialisé de transmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité et par délibération numéro 85 du 18 novembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'intégration des actes d'urbanisme mais aucune convention n'a été signée.

A ce jour, il y a lieu de compléter la délibération pour permettre la transmission électronique des documents de commande publique et d'intégrer la nouvelle convention en vigueur.

Cette convention comprend la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoit notamment :

- ♦ la date de raccordement de la collectivité à la chaîne de télétransmission,
- ♦ la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique,
- ♦ les engagements respectifs de la collectivité et de la préfecture pour l'organisation et le fonctionnement de ce processus,
- ♦ l'identité du prestataire qui aura en charge cette mission,

- ♦ la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Dès la signature de cette convention, la Commune pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature.

L'Association des Maires de Haute-Savoie, en partenariat avec l'ADULLACT (Association des Développeurs et Utilisateurs de Logiciels Libres dans les Administrations et les Collectivités Territoriales), met à disposition des collectivités un tiers de télétransmission homologué par le Ministère, plateforme de télétransmission des Actes nommée S²low.

En outre, cette fonctionnalité permet l'envoi sécurisé de mails à un groupe de destinataires présents dans le carnet d'adresses depuis l'appliquetif S²low. Tout mail envoyé depuis 'transaction mail' sera horodaté par la plateforme, certifiant la date d'envoi. Le délai à respecter pour l'envoi des convocations aux réunions peut donc être attesté. Aussi, un accusé réception sera retourné pour chaque envoi, garantissant la lecture par l'ensemble des destinataires.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Décret n° 2016-146 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Décret n° 2005-324 du 07 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,

Vu l'arrêté du 23 mai 2017 portant approbation du nouveau cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la procédure d'homologation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** la transmission des actes soumis au contrôle de légalité de l'ensemble des actes réglementaires, budgétaires, commande publique et autorisations individuelles d'urbanisme au contrôle budgétaire par voie électronique à compter du 1^{er} février 2026,
- **CHOISIT** l'opérateur de télétransmission homologué S²LOW proposé par la Société ADULLACT, dans le cadre de son adhésion à l'Association des Maires de Haute-Savoie, et le dispositif CertEUROPE comme support de télétransmission,
- **APPROUVE** la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat avec Madame la Préfète de la Haute-Savoie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec Madame la Préfète de la Haute-Savoie et le contrat avec l'autorité de certification pour la fourniture d'un certificat électronique ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission,
- **DÉSIGNE** Madame la Secrétaire Générale de Mairie en tant que responsable de la télétransmission.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 09/03/2026 et de sa publication le 09/03/2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,



Martial VIOLLET.



Monsieur le Maire,



Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.